

POLITIQUE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Nous insistons constamment sur une indépendance totale entre le contenu strictement scientifique et les activités liées à l'industrie dans nos congrès. Les présentations scientifiques sont présumées être basées sur des interprétations objectives des preuves et des interprétations impartiales des faits avec une représentation équitable de toutes les spécialités concernées dans le domaine de l'esthétique, que ce soit l'esthétique médicale et la chirurgie dermatologique, ou l'esthétique non médicale avec le nouveau développement du domaine des cosméceutiques.

L'intégrité de nos conférences nécessite la déclaration des influences commerciales pouvant causer des biais. L'auditoire peut alors juger et, si nécessaire, prendre en compte l'impact du biais sur les informations rapportées. Par conséquent, tous les intervenants doivent déclarer ouvertement tout conflit d'intérêts (COI) qui peut influencer le contenu de leur présentation.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ? (COI)

Une situation dans laquelle un intervenant (ou son conjoint/partenaire) donnant une communication lors de nos congrès a une relation personnelle et/ou financière avec une entité commerciale ou non commerciale telle qu'elle peut biaiser le contenu de sa présentation. La démarche la plus appropriée et la plus transparente est de déclarer les activités et relations qui, si elles étaient connues des autres, pourraient être perçues comme un conflit d'intérêts, même si les intervenants ne croient pas qu'un conflit ou biais existe.

Qu'est-ce qu'un biais ?

Le biais est un terme utilisé pour décrire une tendance ou préférence vers une perspective, idéologie ou résultat particulier, surtout lorsque cette tendance interfère avec la capacité à être impartial, sans préjugé ou objectif. Le biais peut être scientifique, politique, religieux, lié au genre, ethnique, racial, culturel ou géographique. Le biais peut survenir en relation avec une industrie ou un produit commercial particulier, comme un dispositif mécanique ou un agent pharmaceutique, ou en relation avec une vue intellectuelle, politique ou autre, dans des situations où une gamme de produits ou de vues peut être également utile ou valide.

Qu'en est-il du niveau de "significativité" en termes d'intérêt ?

Le caractère "significatif" d'un intérêt dépendra des circonstances individuelles et ne peut être défini par un montant en dollars. La participation à un conseil d'administration ou toute autre relation avec un produit, dispositif ou entreprise doit être soigneusement déclarée. De plus, les intervenants doivent divulguer toute circonstance qui pourrait suggérer un biais contre ou en faveur d'un produit, dispositif ou entreprise.

Qu'en est-il d'un intervenant qui déclare n'avoir aucun "Conflit d'Intérêts" ?

Ni l'intervenant ni aucun membre de sa famille immédiate n'a d'arrangement financier significatif ni d'affiliation avec un produit, dispositif ou entreprise mentionné dans leur présentation ni aucun biais potentiel contre ou en faveur d'un autre produit, dispositif ou entreprise.

Comment soumettre votre COI ?

Si vous êtes membre du Comité Scientifique :

Remplissez la déclaration de conflits d'intérêts du Comité Scientifique disponible via le tableau de bord de votre compte orateur - Remplissez le COI standardisé pour chacune de vos présentations lors de la soumission de chaque résumé - quel que soit le format : présentation orale ou e-poster

Si vous n'êtes pas membre du Comité Scientifique :

Remplissez le COI standardisé pour chacune de vos présentations lors de la soumission de chaque résumé - quel que soit le format : présentation orale ou e-poster